

**ARRETE MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026**

**OBJET :** REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande en date du 2 juillet 2026 par l'entreprise ENSIO, sise avenue des Ferrancins à TORCY (71210), agissant pour le compte de la société ORANGE, afin d'effectuer des travaux sur le réseau de télécommunications ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 20 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus, lorsque la signalisation est en place, un empiètement sur chaussée est autorisé sur la RD 906, la route du Port Brouard et la route de Viré.

**Article 2 :** L'entreprise ENSIO devra prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 16 juillet 2026

Mise en ligne le 16/07/2026

Le Maire  
Bruno DESMARIS

